



AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2013 - 229 -

Pétitionnaire : Société LUZ BATIMENT TRAVAUX PUBLICS

Adresse : LUZ BATIMENT TRAVAUX PUBLICS - 6, zone artisanale Soucastet – 65120
LUZ SAINT

Nature de la demande : survol,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets - Hautes-Pyrénées,
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc
National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 19-2,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-2 du code de
l'environnement (*NOR : DEVL120758A*).

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de
la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de
l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er
décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire
du cœur du Parc National des Pyrénées,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra,
sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le
Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être
contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

./..

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise la société LUZ BATIMENT TRAVAUX PUBLICS à organiser des héliportages et survols du cœur du Parc National des Pyrénées dans les conditions suivantes consécutives aux travaux, autorisés par ailleurs par Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, au titre de la rénovation de la cabane d'Ilhéou effectuée par la commission syndicale de la vallée de Saint Savin :

- point de départ : parking du Courbet – commune de Cauterets (*Hautes-Pyrénées*),
- point d'arrivée : Escarre d'Ilhéou – commune de Cauterets (*Hautes-Pyrénées*),
- objet du survol : travaux de rénovation.

Les préconisations suivantes seront respectées :

- les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation,
- les trajets seront calculés en fonction des zones de sensibilité de la faune sauvage qui seront communiquées par Monsieur le Chef de secteur du Parc national des Pyrénées en vallée de Cauterets.

Ces préconisations peuvent être modifiées à tout moment par Monsieur le Chef de secteur du Parc national des Pyrénées en vallée de Cauterets.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour la période mardi 3 septembre 2013 au vendredi 13 décembre 2013 inclus et la destination mentionnée en supra.

Le pétitionnaire s'engage à adresser au Parc national des Pyrénées et singulièrement à :

- Monsieur le Secrétaire général du Parc National des Pyrénées
E-mail : pnp.haure@espaces-naturels.fr
- Monsieur le Chef de secteur du Parc national des Pyrénées
E-mail : pnp.cauterets@espaces-naturels.fr

par messagerie électronique, au plus tard le lundi à 10 heures, pour la semaine concernée, le détail des survols et rotations effectuées dans la semaine. Le document transmis comprendra, pour chaque jour ouvrable, le nombre de rotation, leur objet et l'entreprise de transport retenue.

Le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de toute modification ou annulation de tout ou partie du programme hebdomadaire de survol.

En cas de non transmission de ces informations, la présente autorisation sera déclarée sans objet et les survols seront de facto non autorisés.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

../..

Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées peut retirer la présente autorisation, à tout instant, en raison de la non transmission des informations demandées ou en cas de non respect des prescriptions,.

- article trois :

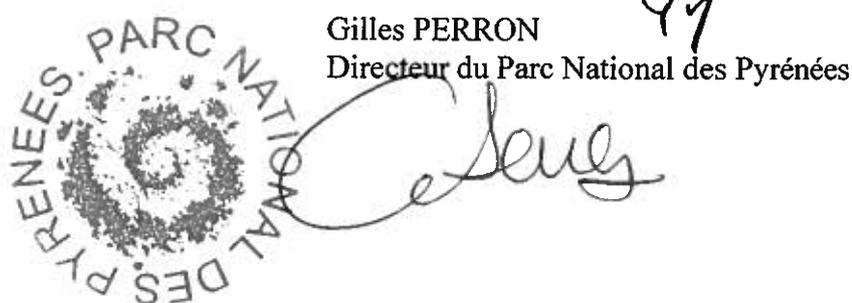
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le mardi 3 septembre 2013.

Gilles PERRON 47
Directeur du Parc National des Pyrénées

A circular stamp with the text "PARC NATIONAL DES PYRENEES" around the perimeter and a central emblem. To the right of the stamp is a handwritten signature in cursive, and above it, the name "Gilles PERRON" and the title "Directeur du Parc National des Pyrénées" are printed. The number "47" is handwritten in the top right corner.

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.